

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2021

**PRÉSENTS** : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, M. VOGEL, M. GAUTREAU, M. COHÉ, M. MEUNIER, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme THÉBAULT, Mme SAUZE, Mme MARSAULT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. BILLEROT donne pouvoir à M. VOY  
Mme GEOFFRION donne pouvoir à Mme THIBAUT  
M. DEVINCENZI donne pouvoir à M. GAUTREAU  
Mme SALLÉ donne pouvoir à Mme THÉBAULT  
Mmes MÉTAIS et RENELIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Bernard COHÉ

Le compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :**

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- Achat d'un four et d'une armoire réfrigérée – Erco pour un montant de 10 302, 14 € TTC,
- Achat de divers matériel de cantine – Ouestotel pour un montant de 4 485, 50 € TTC.

**1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 ET OUVERTURE DE CRÉDITS - BUDGET 2021 COMMUNE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 et l'ouverture de crédits ci-dessous, du budget de la commune de l'exercice 2021

		INVESTISSEMENT RECETTES	INVESTISSEMENT DÉPENSES
		OUVERTURE DE CRÉDITS	
DÉSIGNATION	COMPTE		
Subvention - Autre	1328/013	+ 12 248, 02 €	
Matériel immobilier	2128/0030		+ 12 248, 02 €
		DÉCISION MODIFICATIVE	
Installation de voirie	2152/0011		- 1 500 €
Autres agencements	2188/032		+ 1 000 €
Terrain nu	2111/0031		+ 500 €

-----  
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la décision modificative n° 2 et l'ouverture de crédits du budget de l'exercice 2021,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2. AUTORISATION D'ENGAGER DES CRÉDITS DANS L'ATTENTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Etat du 1/4 des crédits d'investissement 2021 :

### BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	LIBELLÉ	BP + DM 2021	¼ crédits
20	Immobilisations incorporelles	2 500 €	625. 00 €
21	Immobilisations corporelles	314 595. 10 €	78 648. 77 €
23	Immobilisations en cours	243 000. 00 €	60 750. 00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>560 095. 10 € €</b>	<b>140 023. 77 €</b>

-----  
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'inscrire les crédits qui figurent sur le tableau ci-dessus au budget,
- d'autoriser les mandatements de dépenses d'investissement à concurrence du quart des dépenses du budget précédent selon la répartition mentionnée ci-dessus.

## 3. TARIF CANTINE PERSONNEL

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif pour les agents qui prennent leurs repas au restaurant scolaire de la commune afin de se mettre en conformité réglementairement. Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 5 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

-----  
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter le tarif suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
- Repas personnel communal : 5 €

#### **4. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable reste équivalent à celui de 2019 et s'élève toujours à 479.86 €.

Sur la commune deux personnes sont chargées d'ouvrir et fermer l'église. Monsieur le Maire propose donc de partager l'indemnité.

-----

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De verser une indemnité de gardiennage de 479.86 € réparti de la façon suivante : 239.93 € à Mme Noëlla FERJOU et 239.93 € à M. Maurice GIROIRE puisque tous les deux interviennent à l'église.
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021.

#### **5. AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent remplit les conditions d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal.

-----

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 14 décembre 2021 et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Filière technique : Agent de maîtrise principal

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise principal

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **6. AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

-----  
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 14 décembre 2021 et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Filière technique : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **7. SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE 2021**

La CCPG souhaite proposer un avenant à la convention afin d'une part de clarifier la dénomination du service et de la direction à laquelle il est rattaché, et d'autre part de préciser les règles de transmission et d'archivage en vue de la dématérialisation des ADS effective au 01/01/2022, ainsi que de modifier les dispositions financières avec des tarifs revalorisés afin de couvrir davantage les coûts de fonctionnement du service commun.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU l'avis favorable du comité de suivi en date du 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité :

- de clarifier la dénomination du service et de la direction à laquelle il est rattaché ;
  - de préciser les règles de transmission et d'archivage en vue de la dématérialisation des ADS effectives au 01/01/2022 ;
  - de modifier les dispositions financières avec des tarifs revalorisés afin de couvrir davantage les coûts de fonctionnement du service commun ;
-

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter les nouveaux services et tarifs associés,
- D'approuver la nouvelle rédaction précisant les règles de transmission et d'archivage,
- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de 2021 relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

✓ Christian VOGEL informe le conseil que la commune va participer à l'action Havre de paix pour la Loure dans le cadre de l'appel à projet « valorisation de la Vallée du Thouet » porté par le SMVT.

✓ Monsieur le Maire fait un premier bilan suite au marché de Noël qui s'est déroulé le dimanche 12 décembre 2021 : le marché a été une nouvelle fois un succès, bonne organisation, bonne fréquentation, remerciements des gens pour avoir maintenu le marché malgré le contexte, félicitations pour les illuminations. Le seul bémol, l'absence du Père-Noël.

✓ Le bar à huîtres du marché de Noël a permis de récolter 487, 05 € pour le Téléthon.

La séance est levée à 21h47.